

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 5

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

**Secrétaire de séance** : Patrick MAISONNEUVE

**Absents** : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON et O BOISSIN

**Objet** : Modification de la grille tarifaire des lignes et services « Tout'enbus » .

Par délibération en date du 07 décembre 2021, une nouvelle grille tarifaire a été approuvée par le conseil communautaire.

Pour rappel, cette nouvelle grille tarifaire permet d'aligner les abonnements scolaires du réseau Tout'enbus sur le tarif pratiqué par la Région à savoir 90€.

Egalement un produit billettique du réseau Tout'enbus a été proposé aux élèves domiciliés sur une des communes de la communauté de communes du bassin d'Aubenas pour leur permettre d'avoir un accès illimité sur les lignes du réseau Tout'enbus.

Cependant, il est apparu nécessaire de clarifier cette grille tarifaire au vu des nouveaux produits proposés.

Pour la rentrée 2022-2023, l'ancien abonnement scolaire devient l'abonnement Tout'compris, et il vous est proposé de mettre en place cet abonnement selon les modalités ci-dessous :

- Abonnement illimité sur une année scolaire (vacances comprises) à 90€, abonnement illimité gratuit pour les enfants dont les parents présenteraient un quotient familial inférieur à 600€ et abonnement gratuit illimité à partir du 4ème enfant,
- Mise en place d'une majoration pour frais de dossier de 15€ pour les enfants s'inscrivant après le 28/07/2022 pour la rentrée scolaire 2022-2023. Les frais de dossiers correspondent au montant appliqué en sus du tarif "Abonnement Tout'Compris", "Abonnement Tout'Compris Quotient Familial", "Abonnement Tout'Compris à partir du 4ème enfant" pour toute inscription effectuée entre 50 jours après la date d'ouverture des ventes et le 31 décembre.

L'abonnement navettes scolaires devient l'abonnement Navettes express (pas de changement de tarifs ni de droits).

Il est à noter que pour faciliter le paiement de l'abonnement Tout'compris il est mis en place la possibilité pour les usagers de choisir le « débit différé » pour n'être débité qu'à compter du 7 septembre 2022, une fois l'allocation rentrée scolaire versée.

Concernant la carte Ourà, il a été introduit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 le paiement d'un tarif pour la création ou le renouvellement de cette carte à 5€ TTC et 8 €TTC en cas de duplicata. Et pour les scolaires, création : 0€ TTC et duplicata 15€TTC.

Pour les autres produits transport Tout'enbus, il vous est proposé de reconduire les tarifs et droits présentés dans la grille ci jointe.

L'ensemble de la nouvelle grille tarifaire du réseau Tout'enbus est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Approuver la nouvelle grille tarifaire des lignes et services Tout'enbus
- Dire que cette grille sera applicable dès le 1er juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Président, Max TOURVIEILLE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220531-DEL31052022-28-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2022  
Date de réception préfecture : 02/06/2022